



## Actualités OFS

---

13 Protection sociale

Neuchâtel, 12.2008

# Indicateur de pauvreté pour la compensation des charges au titre des facteurs socio- démographiques dans le cadre de la RPT

Concepts de base. Résultats pour l'année 2006

---

**Renseignements:**

Thomas Ruch, OFS, Section SOZAN, tél.: 032 713 61 59

e-mail: [thomas.ruch@bfs.admin.ch](mailto:thomas.ruch@bfs.admin.ch)

N° de commande: 1014-0800



# Table des matières

Liste des abréviations	4	4	Données	14
Introduction	5	4.1	Microdonnées (données de cas individuels)	14
1 Situation initiale	6	4.2	Macrodonnées	14
1.1 La RPT et l'indicateur de pauvreté (ARMIN)	6	4.3	Détermination du nombre de cas et de personnes	14
1.2 Aide sociale au sens large	7	5	Méthode de calcul	16
1.3 La statistique de l'aide sociale	7	5.1	Principe	16
2 Principes des prestations sous condition de ressources	9	5.2	Mise en œuvre	16
2.1 Inventaire	9	5.3	Restrictions zéro	17
2.2 Statistique des bénéficiaires	9	5.4	Chevauchement complet	17
2.3 Avances sur pensions alimentaires (AVPA)	9	6	Assurance qualité	19
2.4 Cas particulier des allocations de logement	9	7	Résultats de l'indicateur de pauvreté	20
3 Indicateur de pauvreté	11	8	Résultats de l'aide sociale au sens large	22
3.1 Exigences	11	8.1	Chômage et taux d'aide sociale	23
3.2 Les prestations sociales sous condition de ressources faisant partie de l'ARMIN	11	8.2	Système de prestations et taux d'aide sociale	24
		8.3	Ménages avec enfants et aide sociale	26
			Littérature	29

# Liste des abréviations

ACC	Aides (cantonales) aux chômeurs
AFF	Administration fédérale des finances
AI	Assurance invalidité
Aide sociale a.s.l.	Aide sociale au sens large. Aide sociale au sens strict plus prestations sous condition de ressources octroyées en amont de l'aide sociale
Aide sociale a.s.s.	Aides sociale au sens strict. Egalement qualifiée d'aide sociale économique
Aidelog	Dernier filet de la sécurité sociale
AllFam	Allocations d'aide au logement
AllMat	Allocations familiales (cantonales)
ARMIN	Allocations maternité et allocations parentales
ASE	Indicateur de pauvreté
AVPA	Aide sociale économique
AVS	Avances sur pensions alimentaires
CSS	Assurance vieillesse et survivants
ESPOP	Compensation des charges dues aux facteurs socio-démographiques dans le cadre de la RPT
PCF	Statistique de l'état et de la structure de la population résidente permanente
PCC	Prestations complémentaires selon le droit fédéral; également: prestations complémentaires ordinaires
RCE	Aide cantonale supplémentaire aux prestations complémentaires à l'AVS/AI
RPT	Registre central des étrangers
	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

# Introduction

La structure fédéraliste de l'Etat fédéral suisse offre des avantages considérables par rapport à un pays centralisé<sup>1</sup>: d'une part, le pouvoir est réparti entre différents niveaux, à savoir les communes, les cantons et la Confédération, ce qui restreint l'arbitraire et accroît la proximité par rapport au citoyen. D'autre part, les cantons sont confrontés à une certaine concurrence qui les incite à trouver des solutions innovantes pour maîtriser les défis à venir.

Un fédéralisme très marqué tel que le connaît la Suisse s'accompagne cependant aussi de différences régionales en termes de puissance économique et de capacités financières. Ainsi, tous les cantons ne bénéficient pas des mêmes conditions favorables dans la concurrence intercantonale et internationale et ce pour différentes raisons. Les régions périphériques possèdent notamment un attrait relativement limité en raison de leur situation géographique à l'écart des centres importants. A cela s'ajoute qu'ils sont confrontés à des coûts plus importants lors de la mise à disposition de l'infrastructure de l'Etat à cause des conditions topographiques et d'une densité de population relativement faible. A l'inverse, les grandes villes doivent assumer des coûts plus élevés en raison de la structure de leur population et de leur fonction de centres de l'activité économique, sociale et politique dans de nombreux domaines d'activité étatiques, tels que la protection sociale et la sécurité publique. Pour toutes ces raisons, un système de péréquation financière en parfait état de marche est indispensable dans un régime fédéral. L'indicateur de pauvreté (ARMIN) permet de mesurer les charges générées par la lutte monétaire contre la pauvreté. Il s'agit donc d'un reflet de la pauvreté combattue qu'il s'agit de distinguer de la pauvreté cachée, celle des pauvres qui ne perçoivent aucune prestation. La source de données utilisée est la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale mise en place parallèlement aux travaux préparatoires à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT).

La statistique des bénéficiaires de l'aide sociale en tant que projet autonome est née d'une initiative politique des années d'après-guerre. Elle a notamment pour objectif de relever le nombre et la structure des bénéficiaires de l'aide sociale. On est parti d'une définition large de l'aide sociale qui tient compte non seulement de l'aide sociale économique au sens de l'aide d'urgence (aide sociale au sens strict), mais aussi de toutes les autres prestations des cantons sous condition de ressources comme par exemple les avances sur pensions alimentaires ou les aides cantonales supplémentaires aux prestations complémentaires AVS/AI. Suivant le principe de la collecte des données individuelles, toutes les personnes qui touchent des prestations de ces systèmes d'assistance sont enregistrées.

Des données individuelles ne sont actuellement pas encore disponibles pour toutes les prestations sociales prises en compte. Le recours à d'autres sources de données qui ne sont pas disponibles sous une forme standardisée est donc impératif pour calculer l'indicateur de pauvreté. Des mesures de correction et d'harmonisation étendues sont par la suite nécessaires pour obtenir un indicateur de pauvreté cantonal comparable.

Le présent article aborde dans un premier temps les bases de la RPT et de l'aide sociale au sens large afin de délimiter les prestations en vue de leur prise en compte dans les statistiques de l'aide sociale. Les sources de données, le traitement des données et les calculs seront ensuite abordés. La dernière partie décrit et interprète les résultats. Et ce en distinguant les résultats pour l'indicateur de pauvreté et l'aide sociale au sens large. La confrontation des données cantonales permettra de savoir dans quelle mesure les prestations s'influencent mutuellement.

<sup>1</sup> Voir aussi: Administration fédérale des finances (2004a)

# 1 Situation initiale

## 1.1 La RPT et l'indicateur de pauvreté (ARMIN)

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) a pour objectif de lisser les différences cantonales et d'accroître l'efficacité. Cet objectif est atteint par le désenchevêtrement des tâches et un système de péréquation financière. Ce dernier est à son tour constitué de deux parties: la péréquation des ressources et la compensation des charges qui est importante pour l'Office fédéral de la statistique (OFS) puisque des chiffres-clés sont mis à disposition à cet effet<sup>2</sup>. La section Analyses sociales couvre la partie afférente à l'indicateur de pauvreté qui est utilisé comme grandeur dans le système de péréquation des charges excessives des cantons. Elle se compose de deux modules: la compensation des charges socio-démographiques (CSS) et la compensation des charges géo-topographiques. Alors que cette dernière vise à compenser les tâches particulières en relation avec la structure géo-topographique

d'un canton, la CSS cherche à compenser les dépenses particulières générées par la structure de la population. L'indicateur de pauvreté est un indicateur partiel qui mesure les efforts de la lutte contre la pauvreté. Il a pour objectif de refléter les différences entre les cantons dans la lutte contre la pauvreté au travers des prestations liées au besoin. L'étendue du recours aux prestations sous conditions de ressources renseigne sur les mesures entreprises par un canton afin de réduire la pauvreté. La population pauvre à proprement parler qui se caractérise par un revenu disponible inférieur au seuil d'attribution des prestations sociales n'est pas prise en compte. L'indicateur partiel Pauvreté de la compensation des charges socio-démographiques (CSS) se fonde sur la statistique de l'aide sociale (SAS) comme le définit le modèle des indicateurs<sup>3</sup> de la CSS (tableau 1). Les indicateurs partiels B (Structure d'âge) et C (Intégration des étrangers) sont calculés avec des données de la statistique de la population et du registre central des étrangers.

**Tableau 1: Indicateurs de la compensation des charges socio-démographiques au sens strict**

Domaine	Catégorie	Indicateur	Source	Pondération (périodiquement recalculée)
Pauvreté	A	Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (c.-à-d. nombre de personnes qui bénéficient de prestations d'aide sociale ou d'autres prestations cantonales sous condition de ressources)	Statistique de l'aide sociale	40%
Structure d'âge	B	Nombre de personnes âgées de 80 ans et plus	Statistique de la population	25%
Intégration des étrangers	C	Nombre de personnes d'origine étrangère provenant de pays autres que nos voisins directs et vivant en Suisse depuis 12 ans au maximum (pondéré en fonction de la durée de séjour)	Registre central des étrangers (RCE)	35%

Source: AFF

<sup>2</sup> Salzgeber (2006)

<sup>3</sup> Administration fédérale des Finances (2004b)

<sup>4</sup> Les pondérations des indicateurs doivent être redéfinies périodiquement, p. ex. tous les quatre ans dans le cadre de la redéfinition des contributions de compensation par le Parlement, sur la base de l'analyse en composantes principales. Les clarifications effectuées à ce jour ont montré que les pondérations se répartissent de manière relativement constante au fil du temps (cf.: Ecoplan (2004).

La collecte des données et leur utilisation dans le cadre de la CSS est réglée dans la loi du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) et dans l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

## 1.2 Aide sociale au sens large

Dans le système à trois étapes de la sécurité sociale, les prestations sous condition de ressources, aide sociale comprise, forment le niveau le plus bas. Elle est précédée en amont des systèmes de sécurité sociale selon le principe de la causalité (assurances sociales) ainsi que de la couverture de base structurelle<sup>5</sup> et la couverture individuelle du minimum vital. Les prestations sous condition de ressources allouées selon le principe de la finalité ne sont utilisées qu'à titre subsidiaire en plus de la couverture supérieure. L'ensemble des prestations sous

condition de ressources est résumé sous la notion d'aide sociale au sens large. A l'inverse, l'aide sociale au sens strict est exclusivement constituée de l'aide sociale (économique). Elle apporte une aide dans les situations d'urgence<sup>6</sup> et ce indépendamment de leur origine, alors que les autres prestations liées au besoin sont accordées en fonction des risques. Les risques sociaux sont combattus de manière ciblée, des prestations différentes étant attribuées en fonction de la situation. Les prestations complémentaires à la rente AI permettent par exemple de minimiser les conséquences des troubles de la santé en fonction des besoins.

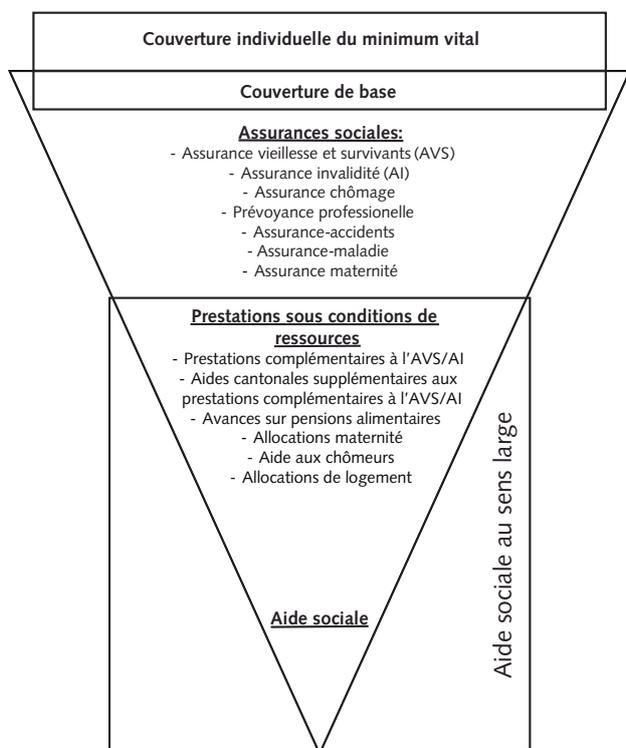
Parmi les prestations liées au besoin, seules les prestations complémentaires de l'AVS/AI<sup>7</sup>, les avances sur pensions alimentaires<sup>8</sup> et l'aide sociale économique sont obligatoires, les cantons disposant d'une marge de manœuvre relativement importante pour en aménager l'exécution.

## 1.3 La statistique de l'aide sociale

Conçue pour comparer l'aide sociale entre les cantons, la statistique de l'aide sociale est constituée de trois parties étroitement liées:

- l'Inventaire des prestations d'aide sociale, qui vise à identifier les différents instruments de l'aide sociale et à en établir une typologie,
- la statistique financière, qui mesure les dépenses de l'aide sociale et
- la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, qui recense le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que leur situation sociale.

### Le système de la sécurité sociale en Suisse G 1



Source: OFS/Statistique de l'aide sociale © Office fédéral de la statistique (OFS)

<sup>5</sup> Wyss (1999)

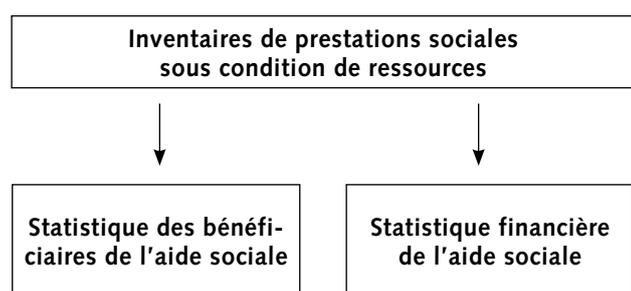
<sup>6</sup> Art. 12 Cst.: «Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.»

<sup>7</sup> Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC)

<sup>8</sup> Article 293 al. 2 CC: «... le versement d'avances pour l'entretien de l'enfant lorsque les père et mère ne satisfont pas à leur obligation d'entretien.»

## Le système de la sécurité sociale en Suisse

## G 2



Source: OFS/Statistique de l'aide sociale

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Les deux éléments Inventaire et Statistique des bénéficiaires sont déterminants pour l'indicateur de pauvreté. Toutes les prestations sociales suisses versées en fonction du besoin et sur la base des lois cantonales sont cataloguées dans le cadre de l'Inventaire. Il forme la base de la statistique des bénéficiaires, vu qu'il permet de définir les prestations à enregistrer.

La statistique des bénéficiaires vise principalement à saisir de manière standardisée l'aide sociale au sens large, c.-à-d. la partie de la sécurité sociale où les différences entre cantons sont flagrantes en termes de base légale et de système de prestations et d'exécution. A cet effet, la saisie s'effectue au niveau de l'unité d'assistance qui est gérée sous forme de dossier ou de cas dans la pratique.

Les données pour l'indicateur de pauvreté sont collectées dans le cadre de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. La standardisation des données permet de révéler les différences cantonales.

## 2 Principes des prestations sous condition de ressources

### 2.1 Inventaire

Pour qu'une prestation sociale puisse être intégrée dans l'Inventaire, elle doit répondre aux conditions cumulées suivantes. Celles-ci ont été définies dans le cadre de la statistique de l'aide sociale:

- La prestation est régie dans le droit cantonal (loi ou ordonnance). Les prestations versées par les communes sur la base d'une loi cantonale ou d'une ordonnance cantonale sont également prises en compte dans l'Inventaire. Les prestations versées par les communes sur la base d'un règlement communal ne sont en revanche pas retenues dans l'Inventaire. Sont également exclues de l'Inventaire les prestations exclusivement soumises au droit fédéral.
- Il s'agit d'une prestation versée en espèces (Cash Benefit). En sont donc exclues les prestations en nature ainsi que les prestations de suivi et de conseil qui complètent bien souvent les prestations versées en espèces. Seuls les aspects financiers (prestations en espèces effectivement perçues par le bénéficiaire des prestations) sont pris en compte dans les indemnités de chômage cantonales qui prévoient des mesures actives (cours, stages, etc.).
- La prestation est versée en fonction des besoins. Les conditions de ressources tiennent compte du revenu et de la fortune. Sont donc exclues les prestations qui s'adressent à certaines catégories de population indépendamment du revenu et de la fortune (par exemple un programme pour les chômeurs d'un certain âge). Les AVPA sont une exception (voir chap 2.3).
- La prestation est individuelle et donne lieu à l'ouverture d'un dossier personnel. Sont donc exclues les aides financières versées à des institutions, telles que les établissements médico-sociaux ou les structures d'encadrement pour les enfants en bas âge. L'aide au logement est un cas spécial (voir chap. 4.2).

### 2.2 Statistique des bénéficiaires

Pour qu'une prestation soit intégrée dans la statistique des bénéficiaires et, partant, dans l'indicateur de pauvreté, elle doit figurer dans l'Inventaire et remplir les critères suivants:

- La prestation est versée avec une certaine régularité. Les prestations uniques sont donc exclues.
- Dans la pratique, la prestation n'est pas uniquement versée à un nombre extrêmement restreint de bénéficiaires, mais à plus de 0,05% de la population ou à plus de 100 personnes.

### 2.3 Avances sur pensions alimentaires (AVPA)

Bien qu'elle ne soit pas exclusivement versée en cas de besoin dans tous les cantons, l'AVPA est intégralement prise en compte dans l'Inventaire, dans la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale tout comme dans l'indicateur de pauvreté. Cela s'explique par l'effet préventif marqué que l'AVPA peut avoir: elle est accordée à un seuil relativement bas et précède donc directement l'aide sociale. D'un autre côté, la mise en œuvre de l'AVPA connaît d'importantes disparités cantonales, ce qui a une incidence sur la perception de l'aide sociale. Sa prise en compte est donc indispensable pour la présentation de l'aide sociale au sens large.

### 2.4 Cas particulier des allocations de logement

L'accès individuel à un logement approprié relève de la protection sociale et est assuré grâce à différents moyens. Les incitations à la construction de logements bon marché (aide à la pierre) se doublent également de

mesures directes de réduction des prix du logement (aide à la personne). Une capacité financière restreinte du locataire est indispensable pour bénéficier de l'aide au logement. Ces offres sont en partie (co-)financées par la Confédération. Certains cantons connaissent en outre des prestations purement cantonales qui simplifient quelque peu l'accès à la réduction ou qui prolongent à leurs propres frais des aides fédérales limitées dans le temps. Dans le contexte de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale qui se base sur l'unité assistée (personnes), ces prestations représentent un défi conceptuel, en ce sens que la frontière entre aide à la pierre et aide à la personne n'est pas si simple à esquisser.

Dans des clarifications complémentaires du concept, Bonoli /Bertozzi<sup>9</sup> proposent de n'intégrer dans la statistique des bénéficiaires que les prestations individuelles, auxquelles tous les locataires ont en principe accès. Des critères supplémentaires permettent de décider de l'intégration dans la statistique des bénéficiaires et dans l'indicateur de pauvreté:

- L'accès aux prestations sociales doit être disponible et garanti de façon générale.
- La décision de proposer la prestation relève de la responsabilité du canton et non de la commune.

---

<sup>9</sup> Bonoli; Bertozzi (2007)

## 3 Indicateur de pauvreté

### 3.1 Exigences

Pour éviter toute incitation indésirable aux financements des personnes, l'indicateur partiel «Pauvreté» de la compensation des charges socio-démographiques est constitué de la «part des bénéficiaires de prestations de l'aide sociale au sens large» comme le stipule l'art. 34, al. 1, let. a de l'Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC). Ne sont donc pas pris en compte les coûts qu'engendre le versement de ces prestations.

L'Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges mentionne également les types de prestations sociales liées au besoin qui sont prises en compte pour la compensation des charges socio-démographiques (Art. 34, al. 2 ss. OPFCC):

<sup>2</sup> Sont réputées prestations d'aide sociale au sens large les prestations en espèces énoncées ci-après, si elles sont liées aux besoins et versées aux personnes ou aux ménages et mentionnées dans la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale selon l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux:

- a. l'aide sociale liée à la situation économique selon les lois cantonales sur l'aide sociale;
- b. les avances de pensions alimentaires réglementées sur le plan cantonal;
- c. les prestations complémentaires de la Confédération, pondérées avec la participation cantonale au financement au sens de l'art. 13 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité;
- d. les aides cantonales complétant l'AVS ou l'AI et les aides cantonales aux pensionnaires de homes;
- e. les aides cantonales liées aux besoins en cas de chômage;

- f. les allocations cantonales de maternité et les allocations d'entretien pour familles avec enfants;
- g. les indemnités et allocations cantonales de logement versées individuellement ou aux ménages.

<sup>3</sup> Les personnes qui perçoivent plusieurs prestations sont comptées une fois.

### 3.2 Les prestations sociales sous condition de ressources dans l'indicateur de pauvreté ARMIN

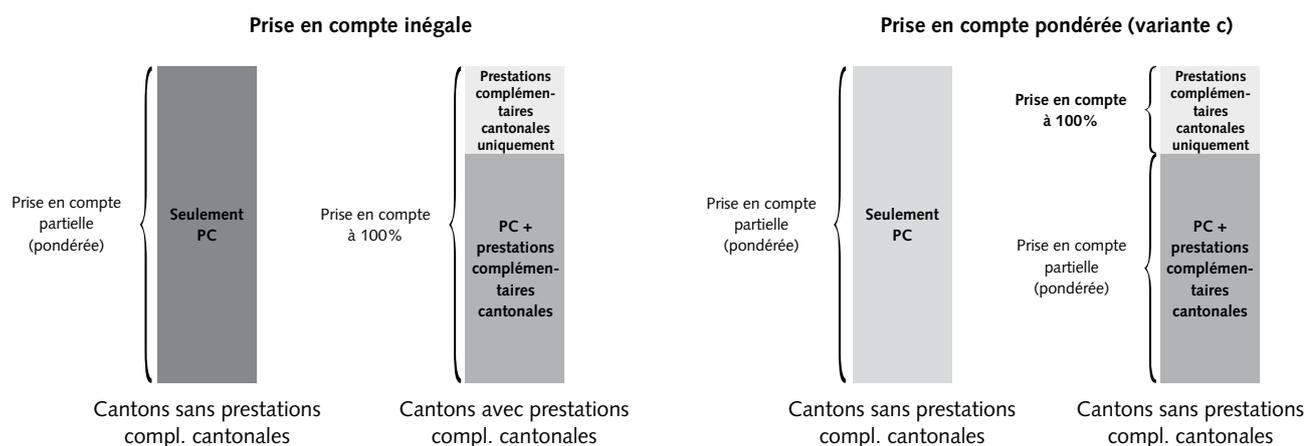
Fondamentalement l'indicateur de pauvreté ARMIN prend en considération les prestations sous condition de ressources de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale de l'OFS. La seule différence est que les prestations complémentaires fédérales sont partiellement intégrées dans ARMIN alors qu'elles ne sont pas prises en compte dans la statistique des bénéficiaires.

En principe, seules les aides supplémentaires aux prestations complémentaires AVS/AI sont prises en compte selon les critères prescrits. Celles-ci vont au-delà des prestations complémentaires de droit fédéral (PC fédérales) en tenant compte de dépenses imputables plus élevées. Elles sont en quelque sorte versées en complément des prestations complémentaires.

Dans la phase de conception de l'indicateur de pauvreté il est apparu que les prestations complémentaires cantonales ont une très grande influence. La perception d'aides cantonales supplémentaires est généralement liée à la perception de prestations complémentaires selon le droit fédéral. Autrement dit, les personnes touchant uniquement les prestations complémentaires cantonales sont rares voire inexistantes. En d'autres termes, la part des personnes touchant simultanément les deux prestations est très élevée. Par définition, ce n'est le cas que dans les cantons qui connaissent de telles prestations complémentaires. Dans une comparaison entre cantons, les aides supplémentaires aux prestations

## Prise en compte des prestations complémentaires de droit fédéral (PCF)

G 3



Source: propre présentation

© Office fédéral de la statistique (OFS)

complémentaires AVS/AI joueraient un rôle important: bien que presque tous les bénéficiaires des PCF seraient comptabilisés dans un canton connaissant les prestations complémentaires cantonales, aucun bénéficiaire de PCF ne serait pris en compte dans les cantons dépourvus de prestations complémentaires cantonales. Il en résulterait une grande sensibilité des prestations complémentaires cantonales, les nombreux bénéficiaires de PCF étant systématiquement pris en compte de manière inégale. Et ce bien qu'il s'agisse d'une prestation qui possède une logique de calcul et d'exécution extrêmement ressemblante à celle des PCF et qui se fonde même sur celle-ci dans la plupart des cas. Autrement dit, des risques sociaux similaires sont combattus avec des méthodes similaires à celles des PCF, mais avec des moyens un peu plus généreux.

Les variantes suivantes ont été considérées afin de désamorcer ce problème de la prise en compte excessive:

- prise en compte complète de toutes les PCF et prestations complémentaires cantonales (PCC) (à 100%)
- prise en compte des prestations complémentaires cantonales et des PCF en fonction de leur pondération dans la clé de répartition entre Confédération et cantons (cf. également la note de bas de page 10)
- prise en compte des prestations complémentaires cantonales pures à 100% et des PCF en fonction de leur pondération dans la clé de répartition entre Confédération et cantons (cf. également la note de bas de page 10)

Les aspects suivants doivent être pris en compte pour la sélection d'une variante, en plus de la sensibilité élevée:

- Répartition des charges: Conformément à la RPT, les PCF individuelles sont financées conjointement par la Confédération et les cantons jusqu'à un certain plafond<sup>10</sup>, ce qui signifie qu'il y a déjà une certaine répartition des charges dans ce domaine, même sans CSS.
- Equilibre de l'indicateur: par rapport à d'autres prestations liées au besoin, les PCF ont une grande importance d'un point de vue quantitatif, il y a en effet un nombre important de bénéficiaires de PCF.
- Base canton: les PCF reposent sur une base légale au niveau fédéral et sont donc versées selon des critères (presque) homogènes. L'indicateur de pauvreté doit cependant refléter les différences entre les cantons dans la lutte contre la pauvreté au travers des prestations liées au besoin.

Notions: Selon la définition du «Wörterbuch der Sozialpolitik», les PCF sont des «prestations d'assurance sociale d'un genre particulier<sup>11</sup>», de sorte qu'une prise en

<sup>10</sup> Les cantons doivent en principe prendre en charge trois huitièmes des prestations PC. Plus aucune différence n'est faite selon que les personnes vivent à leur domicile ou dans un home. Le cofinancement de la Confédération se limite cependant à la couverture des besoins vitaux. Au cas où les coûts de l'hébergement en home dépasseraient cette limite, les cantons doivent assumer l'intégralité des prestations PC. Les frais de maladie et d'invalidité sont également à la charge exclusive des cantons (cf. AFF (2004b)).

<sup>11</sup> Carigiet et al. (2003)

compte dans la globalité de l'aide sociale doit nécessairement donner lieu à quelques réserves.

La variante c a été mise en œuvre dans le cadre de la procédure de calcul de l'indicateur de pauvreté, car elle remplit les critères à prendre en compte de la manière la plus équilibrée.

Le tableau suivant donne un aperçu des catégories de prestations déterminantes pour le calcul et de leur présence dans les différents cantons.

## T 2 Vue d'ensemble des prestations déterminantes sous condition de ressources

Nombre de prestations par canton		ASE	AVPA	PCF	PCC	AllMat	ACC	AllFam	Aidelog
Cantons	Nombre de prestations								
AG	4	1	1	1		1			
AI	4	1	1	1	1				
AR	3	1	1	1					
BE	4	1	1	1	1				
BL	4	1	1	1	1				
BS	5	1	1	1	1				1
FR	6	1	1	1	1	1		1	
GE	7	1	1	1	1		1	1	1
GL	3	1	1	1					
GR	4	1	1	1		1			
JU	4	1	1	1			1		
LU	4	1	1	1		1			
NE	6	1	1	1	1	1	1		
NW	4	1	1	1	1				
OW	3	1	1	1					
SG	5	1	1	1	1	1			
SH	6	1	1	1		1	1	1	
SO	3	1	1	1					
SZ	3	1	1	1					
TG	3	1	1	1					
TI	7	1	1	1	1	1	1	1	
UR	3	1	1	1					
VD	5	1	1	1	1	1			
VS	5	1	1	1	1			1	
ZG	6	1	1	1	1	1	1		
ZH	5	1	1	1	1	1			
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

Source: propre présentation en référence à l'OFS/BASS, Inventaire des prestations sous condition de ressources

### Légende:

ASE: Aide sociale économique selon la CSIAS

PCF: Prestations complémentaires ordinaires à l'AVS et à l'AI selon le droit fédéral

AllMat: Allocations maternité

AllFam: Allocations familiales

AVPA: Avances sur pensions alimentaires

PCC: Aides supplémentaires aux prestations complémentaires AVS/AI

ACC: Aides cantonales aux chômeurs

Aidelog: Aide au logement

## 4 Données

### 4.1 Microdonnées (données de cas individuels)

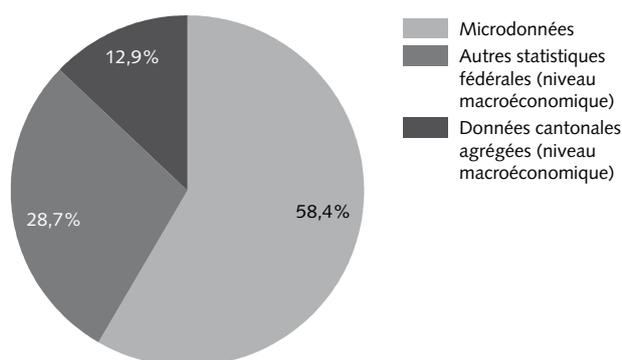
Comme indiqué ci-dessus, le calcul de l'indicateur de pauvreté se fonde principalement sur les données de la statistique de l'aide sociale. Il permet d'une part de déterminer l'étendue des prestations et d'autre part il fournit les données déterminantes par rapport aux cas et aux personnes. Celles-ci sont collectées dans le cadre de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, qui recense les bénéficiaires de l'aide sociale au niveau des services sociaux (ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux). 58% des données requises pour l'indicateur de pauvreté sont saisies de cette façon.

### 4.2 Macrodonnées

Des séries de données à un niveau d'agrégation supérieur sont requises en complément des données individuelles des bénéficiaires. Les données agrégées sont fournies à l'OFS par les services cantonaux correspondants, à moins que des informations d'autres statistiques fédérales ne soient utilisées. Ce type de série de données est utilisé pour les prestations sociales qui ne font pas partie de la statistique de l'aide sociale. En font notamment partie les PCF tirées de la statistique des PCF de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)<sup>12</sup>. C'est de cette source que proviennent 29% de tous les chiffres de bénéficiaires ayant un impact sur le calcul. Les 13% restants des données utilisées correspondent aux prestations sociales qui font certes partie de la statistique de l'aide sociale, mais qui ne sont pas encore saisis actuellement au niveau microéconomique. Des données (macroéconomiques) agrégées provenant de sources cantonales sont traitées pour cela jusqu'à nouvel ordre.

<sup>12</sup> Office fédérale des assurances sociales (2007)

### Sources de données pour l'indicateur de pauvreté G 4



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

© Office fédéral de la statistique (OFS)

### 4.3 Détermination du nombre de cas et de personnes

Le nombre de personnes ayant perçu au moins une fois des prestations parmi les prestations déterminantes au cours de l'année sous revue tient lieu de point de départ pour les calculs restants. Des chiffres annuels cumulés sont utilisés à cet effet, à l'instar du calcul des taux dans la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. Le nombre de personnes ayant perçu au moins une fois une prestation financière au cours de l'année correspondante doit être disponible pour toutes les prestations. Au vu de la disponibilité limitée des données, des conversions ou des extrapolations relatives au nombre de cas et de personnes au jour de référence sont en partie nécessaires (cf. le tableau 3). A cela s'ajoutent l'application des valeurs moyennes des cantons, qui peuvent fournir des données de cas particuliers. L'extrapolation s'effectue en principe toujours dans la même catégorie de prestations. Si de telles données sont également indisponibles, les valeurs moyennes de l'aide sociale économique du canton correspondant sont utilisées.

### T 3 Facteurs d'extrapolation

	Coefficient pour l'extrapolation des chiffres à la date de référence (produit le nombre de cas cumulés)	Source	Coefficient pour l'extrapolation du nombre de cas (produit le nombre de personnes)	Source
Prestations complémentaires (Confédération et cantons) (PCF et PCC)	* 1.15	Etude canton ZH	* 1.1	Statistique des bénéficiaires
Avances sur pensions alimentaires (AVPA)	* 1.26	Statistique des bénéficiaires	* 2.5 (sans pension parents)	Statistique des bénéficiaires
			* 1.53 (sans pension parents)	Statistique des bénéficiaires
Allocations maternité (AllMat)	* 3.02	Sondage canton LU	Inutile	–
Allocations de logement (Aidelog)	* 3.1	Sondage canton GE	Inutile	–

Source: propre représentation

# 5 Méthode de calcul

## 5.1 Principes

Toutes les personnes ayant perçu au moins une prestation financière durant l'année sous revue sont prises en compte. Le taux correspondant à la part des personnes assistées dans le total de la population résidente permanente à la fin décembre correspond à l'indicateur de pauvreté. Les bénéficiaires qui ont perçu plus d'une prestation déterminante au cours de l'année sous revue (personnes cumulant deux ou plusieurs prestations), ne sont comptabilisés qu'une seule fois<sup>13</sup>. Une procédure de correction décrite en détail dans le rapport «Informationsbeschaffung betreffend Mehrfachabhängigkeiten der bedarfsabhängigen Sozialleistungen der Kantone»<sup>14</sup> est mise en œuvre pour s'en assurer.

Il est en principe possible de partir de la formule de calcul suivante pour l'indicateur de pauvreté:

$$\text{ARMIN} = \frac{\sum_{i=1}^m \left\{ 1 - \prod_{j=1}^n (1 - a_{i,j}) \right\}}{y_t}$$

ARMIN	Indicateur de pauvreté
$\sum$	Somme
$i$	Personne 1, ..., m
$j$	Type de prestation 1, ..., n
$\prod$	Produit
$y$	Population résidente permanente selon ESPOP
$t$	Année du relevé
$a_{i,j}$	$a_{i,j} = 1$ si la personne $i$ perçoit la prestation $j$ $a_{i,j} = 0$ si la personne $i$ ne perçoit pas la prestation $j$

En termes simplifiés, cela signifie que le nombre corrigé de bénéficiaires est divisé par la population résidente permanente. Dans le chapitre suivant, le calcul du nombre de bénéficiaires est présenté sous forme synoptique.

## 5.2 Mise en œuvre

Une graphie plus facile à lire est choisie pour la présentation du calcul concret (tableau 4). Dans un premier temps, tous les chiffres des bénéficiaires sont collectés selon le type de prestation. Les perceptions en double (coïncidences  $\cap$ ) des autres prestations de l'aide sociale au sens strict sont ensuite déduites. La soustraction des perceptions en double des autres prestations entre elles met fin à la correction.

<sup>13</sup> Selon les exigences de l'art. 34, al. 3, OPFCC

<sup>14</sup> Detzel; Salzgeber (2005)

**T 4 Exemples de calcul 1 (cas normal)**

Total bénéficiaires =	$\sum ASE$	+	$\sum AVPA$	+	$\sum AllMat$	+	$\sum ACC$	
	12 000	+	2000	+	1000	+	100	= 15 100
			$-\bigcap_{i=1}^m ASE, AVPA$		$-\bigcap_{i=1}^m ASE, AllMat$		$-\bigcap_{i=1}^m ASE, ACC$	
			- 500		- 100		- 10	= 14 490
					$-\bigcap_{i=1}^m AVPA, AllMat$		$-\bigcap_{i=1}^m AVPA, ACC$	
					- 70		- 0	= 14 420
							$-\bigcap_{i=1}^m AllMat, ACC$	
							- 20	= 14 400

$\Sigma$  = Somme /  $\dot{i}$  = Personne 1,...,m /  $\cap$  = Coïncidences

**5.3 Restrictions zéro**

Certains cumuls de prestations sont exclus selon les bases légales déterminantes comme p.ex. la combinaison entre AVPA et ASE dans le canton de Berne. La perception cumulée de certaines prestations est parfois impossible selon les lois cantonales. Tel est le cas par exemple dans le canton de Berne où il n'est pas possible de percevoir l'ASE et les AVPA. Les restrictions zéros permettent ainsi d'exclure la perception cumulée de ces prestations. Elles doivent impérativement être définies dans la loi ou dans les dispositions d'exécution afférentes. Ne sont pas prises en compte les exclusions pratiques qui ne sont pas fixées dans un document. Les conditions-cadres légales et les dispositions d'exécution sont saisies et exploitées dans le cadre de l'actualisation de l'Inventaire. Ces combinaisons sont exclues de la correction des perceptions multiples dans le calcul. Une restriction zéro entre aide sociale économique et AVPA est représentée dans l'exemple ci-après (tableau 5). Les bénéficiaires de l'AVPA ne peuvent pas simultanément percevoir de prestations de l'aide sociale économique.

**5.4 Chevauchement complet**

Cette notion décrit une double perception à 100% d'une prestation à une autre. Les allocations pour enfants liées au besoin dans le canton du Tessin sont un exemple d'un tel chevauchement complet voulu par le système: dans le sens d'un modèle progressif des allocations pour enfants, les allocations de petite enfance (assegni di prima infanzia) ne sont versées que si les allocations pour enfants en général, non liées au besoin (assegni di base) et versées sous forme d'un forfait en combinaison avec les allocations complémentaires (assegni integrativi) ne suffisent pas<sup>15</sup>. Les raisons des chevauchements complets peuvent être induites par le système ou se produire de façon aléatoire. Un chevauchement complet aléatoire peut se produire quand les groupes cibles des prestations se recoupent, mais que le montant des prestations de part et d'autre ne permet pas d'assurer le minimum vital. L'exemple (fictif) suivant (tableau 6) présente un chevauchement complet entre l'ASE et l'allocation chômage. Tous les bénéficiaires de l'ACC touchent parallèlement l'ASE.

<sup>15</sup> Bauer; Hüttner (2002)

**T 5 Exemples de calcul 2 (avec restriction zéro)**

Total bénéficiaires =	$\sum ASE$	+	$\sum AVPA$	+	$\sum AllMat$	+	$\sum ACC$	
	12 000	+	2000	+	1000	+	100	= 15 100
			$-\bigcap_{i=1}^m ASE, AVPA$		$-\bigcap_{i=1}^m ASE, AllMat$		$-\bigcap_{i=1}^m ASE, ACC$	
			0 (restriction zéro)		100		10	= 14 990
					$-\bigcap_{i=1}^m AVPA, AllMat$		$-\bigcap_{i=1}^m AVPA, ACC$	
					70		0	= 14 920
							$-\bigcap_{i=1}^m AllMat, ACC$	
							20	= 14 900

$\Sigma$  = Somme /  $i$  = Personne 1,...,m /  $\cap$  = Coïncidences

**T 6 Exemples de calcul 3 (avec chevauchement complet)**

Total bénéficiaires =	$\sum ASE$	+	$\sum AVPA$	+	$\sum AllMat$	+	$\sum ACC$	
	12 000	+	2000	+	1000	+	100	= 15 100
			$-\bigcap_{i=1}^m ASE, AVPA$		$-\bigcap_{i=1}^m ASE, AllMat$		$-\bigcap_{i=1}^m ASE, ACC$	
			0 (restriction zéro)		100		100 (chevauchement complet)	= 14 900
					$-\bigcap_{i=1}^m AVPA, AllMat$		$-\bigcap_{i=1}^m AVPA, ACC$	
					70		0	= 14 830
							$-\bigcap_{i=1}^m AllMat, ACC$	
							20	= 14 810

$\Sigma$  = Somme /  $i$  = Personne 1,...,m /  $\cap$  = Coïncidences

## 6 Assurance qualité

L'assurance qualité est en principe garantie dans le cadre de la production des données de cas individuels par les processus de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. Les processus correspondants sont décrits dans le règlement de traitement<sup>16</sup> de la statistique des bénéficiaires. Les principales mesures visant à garantir une qualité suffisante sont les suivantes:

- Contrôles de plausibilité lors de la saisie décentralisée des données, ainsi que lors du transfert centralisé et décentralisé des données et du traitement centralisé des données
- Contrôle de l'ensemble des livraisons de données à l'aide des chiffres de l'année précédente
- Demandes et feed-back individuels avec corrections ultérieures
- Prise en compte des processus dans la collecte électronique des données avec une automatisation quasi complète.

De son côté, l'indicateur de pauvreté est également comparé aux données de l'année précédente et avec des informations relatives à la structure des cantons. Les calculs s'effectuent de manière standardisée et si possible automatisée afin de minimiser le risque d'erreurs de copie. Pour le calcul de l'indicateur de pauvreté, les données et les résultats repris de la statistique des bénéficiaires ont fait l'objet du contrôle de qualité.

Le procédé de calcul de l'indicateur de pauvreté est également étudié dans le cadre des contrôles annuels effectués par le Contrôle fédéral des finances à propos de l'assurance qualité de la compensation des ressources et des charges. Sur les six cantons sélectionnés chaque année pour la vérification de la compensation des ressources, deux sont désignés pour un calcul en détail de l'indicateur de pauvreté.

---

<sup>16</sup> Graf (2003)

# 7 Résultats de l'indicateur de pauvreté

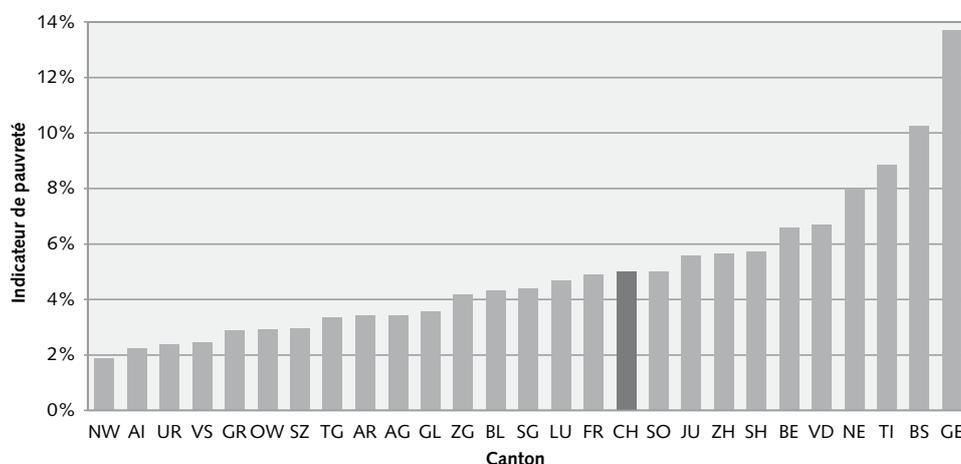
**Remarque relative à la méthode:** les moyennes pour l'ensemble de la Suisse utilisées dans les chapitres 7 et 8 correspondent toujours à des moyennes de toutes les valeurs des cantons. La pondération des cantons est donc identique, quelle que soit la taille de leur population.

Les différences cantonales en matière de taux globaux sont frappantes (graphique 5). La moyenne non pondérée des taux cantonaux s'établit à 5,0%. Le taux le plus élevé (GE) est sept fois plus élevé que celui du canton au

taux d'assistance le plus bas (NW). Dix cantons présentent une charge particulièrement importante (graphique 5), quatre d'entre eux dépassant considérablement la moyenne. Il s'agit des cantons BS, GE, NE et TI, en d'autres termes des cantons urbains ou des cantons présentant certaines faiblesses structurelles.

Indicateur de pauvreté, 2006

G 5



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

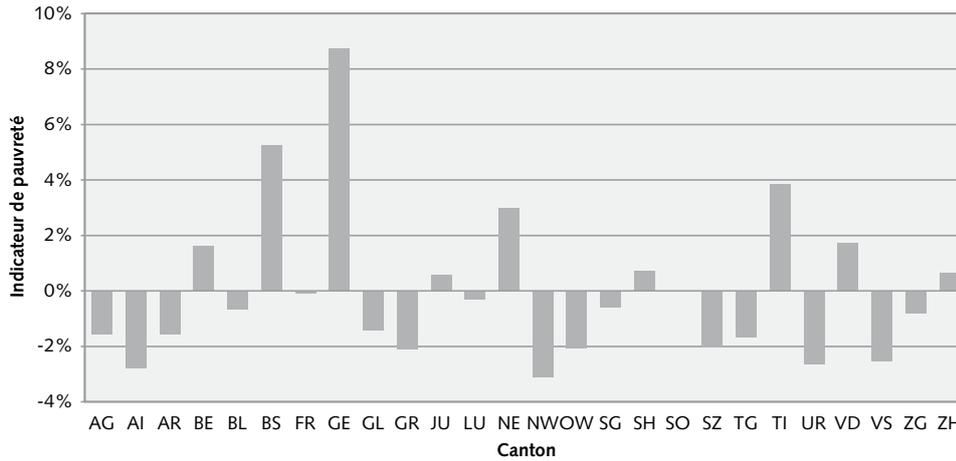
© Office fédéral de la statistique (OFS)

Les différences ressortent encore plus nettement dans une autre représentation graphique. Celle-ci montre les écarts par rapport à la moyenne de tous les cantons (graphique 6). Les écarts positifs, c.-à-d. les écarts supérieurs, voire très supérieurs à la moyenne sont avant

tout perceptibles pour les cantons latins ainsi que pour les cantons comptant de grandes villes. Seul Schaffhouse fait exception à cet égard. A l'opposée, on trouve plutôt des cantons à prédominance rurale sans grandes villes ni agglomérations.

Indicateur de pauvreté, écart par rapport à la valeur moyenne, 2006

G 6



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

## 8 Résultats de l'aide sociale au sens large

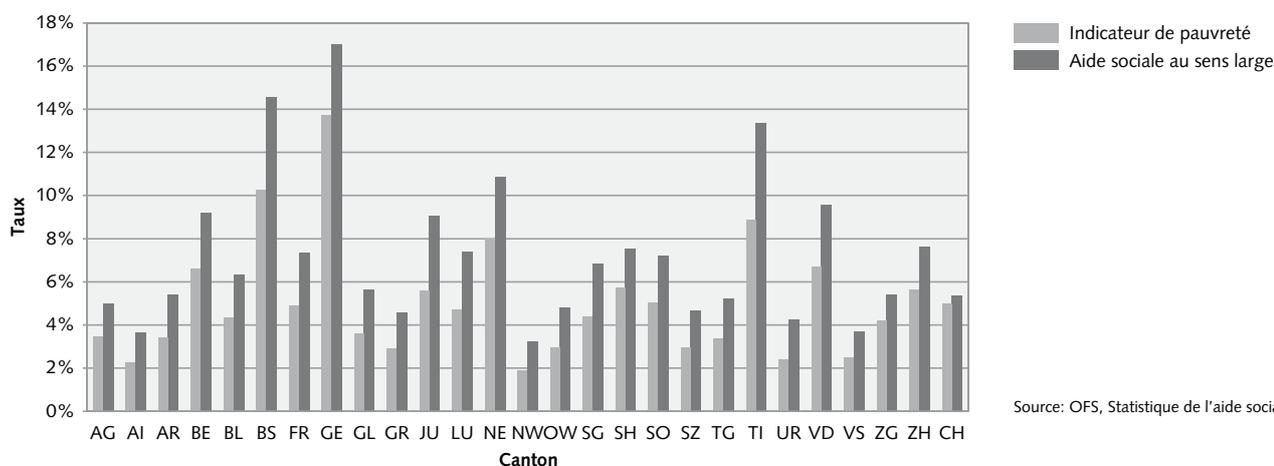
L'indicateur de pauvreté est une grandeur explicitement calculée pour la CSS. Le taux d'aide sociale au sens large est plus approprié dès qu'il s'agit de se prononcer sur l'aide sociale dans son ensemble. A la différence de l'indicateur de pauvreté, les prestations complémentaires selon le droit fédéral sont pondérées à 100% dans le taux de l'aide sociale au sens large (voir aussi chap. 3.2). Les conséquences en sont avant tout perceptibles dans les cantons dans lesquels vivent de nombreuses personnes touchant des aides cantonales supplémentaires aux prestations complémentaires AVS/AI sans combinaison avec les prestations complémentaires. Mais la structure d'âge et le système de prestations peuvent également exercer une influence, certaines prestations étant moins fortement pondérées dans le taux d'aide sociale et les bénéficiaires de PCF l'étant du même coup d'avantage. Ceci a des conséquences sur les cantons AG, AR, UR et VS dont la position change en fonction du taux lors du tri.

La moyenne de tous les taux de l'aide sociale au sens large au niveau cantonal est de 7,3% et donc supérieure de 2,3 points à la valeur moyenne de l'indicateur de pauvreté.

Le taux d'aide sociale au sens large et non l'indicateur de pauvreté sera utilisé ci-après pour les représentations graphiques en relation avec les raisons possibles des fortes différences entre les cantons. Etant donné qu'il inclut les PCF non pondérées, il est mieux adapté à l'analyse de l'impact des prestations.

Indicateur de pauvreté et aide sociale au sens large, 2006

G 7



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

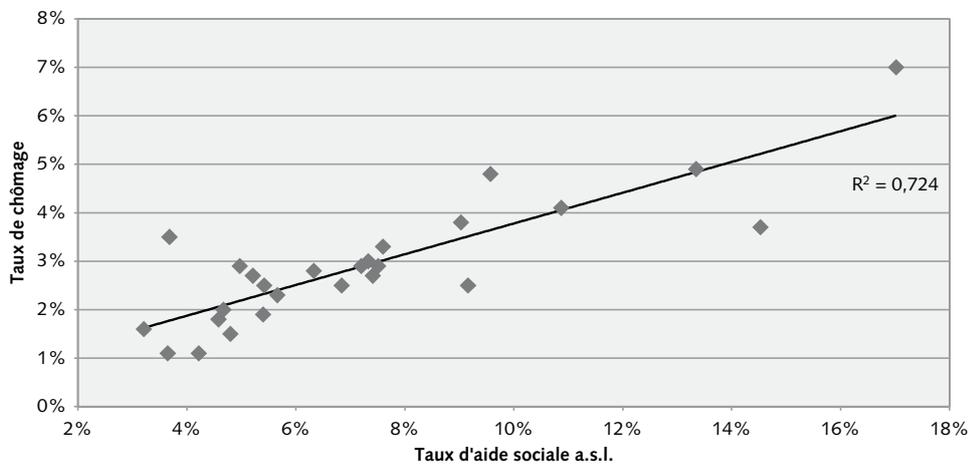
### 8.1 Chômage et taux d'aide sociale

En dépit de la raréfaction générale des postes de travail à faible niveau de qualification<sup>17</sup>, sa fonction centrale d'intégration sociale est maintenue. Parallèlement, le travail représente la source de revenu de loin la plus importante pour la population active. Par conséquent, l'entrée ou le maintien dans le processus de travail revêtent une grande importance. Aussi, le graphique 8 montre-t-il la grande influence de la situation sur le

marché du travail sur le taux d'aide sociale au sens large. Plus les chômeurs inscrits sont nombreux, plus il y a de bénéficiaires de prestations sociales sous condition de ressources. Si le marché du travail n'est pas en mesure d'intégrer correctement des personnes présentant des risques sociaux accrus, le soutien public constitue une issue. C'est le cas en particulier des personnes qui ne sont pas ou peu en mesure de travailler, en raison d'obligations familiales, ou de celles ayant des problèmes de santé.

Taux d'aide sociale au sens large et taux de chômage, 2006

G 8



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

© Office fédéral de la statistique (OFS)

<sup>17</sup> Esping-Andersen (1999); Armingeon; Bonoli (2006)

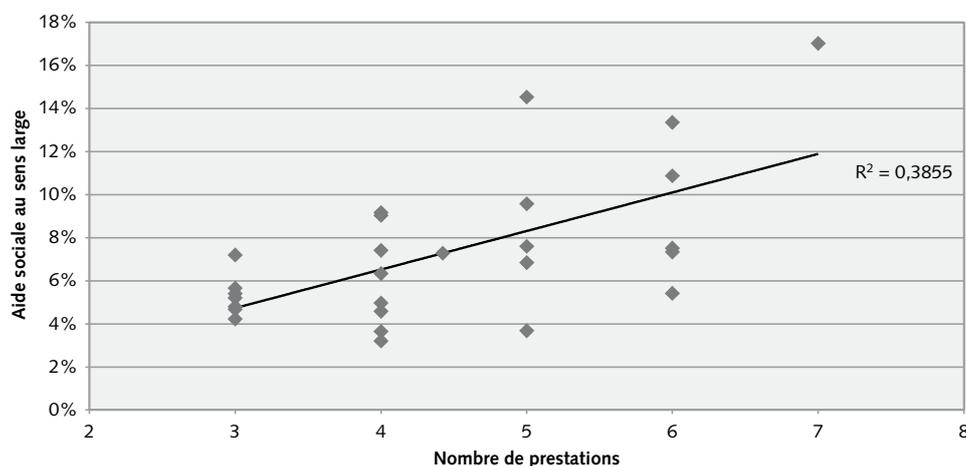
## 8.2 Système de prestations et taux d'aide sociale

Comme le montre le graphique 9, il existe un lien quoique relativement ténu entre le nombre de prestations sous condition de ressources existantes et le taux d'aide sociale. Il semble donc qu'une prestation sociale est perçue d'autant plus souvent que le nombre de prestations sociales existantes est élevé. La question de l'impact réciproque des différentes prestations d'assistance est cependant éludée. La présentation des parts des différentes catégories de prestations est un moyen de les évaluer (graphique 10). La part de l'aide sociale

économique a notamment une grande importance. Il s'agit du maillon le plus bas qui soutient les personnes n'ayant aucun droit aux autres prestations sous condition de ressources allouées en amont.

La part de l'aide sociale économique est de 33% en moyenne. Un tiers de toutes les prestations liées au besoin correspond donc à l'aide sociale économique (ASE). On distingue pour l'essentiel trois catégories de cantons: une première catégorie qui dispose d'un système de prestations bien développé qui soulage l'aide sociale au sens strict. Des exemples typiques en sont les cantons TI et GE, qui présentent tout deux un taux global élevé et des prestations liées au besoin extrêmement

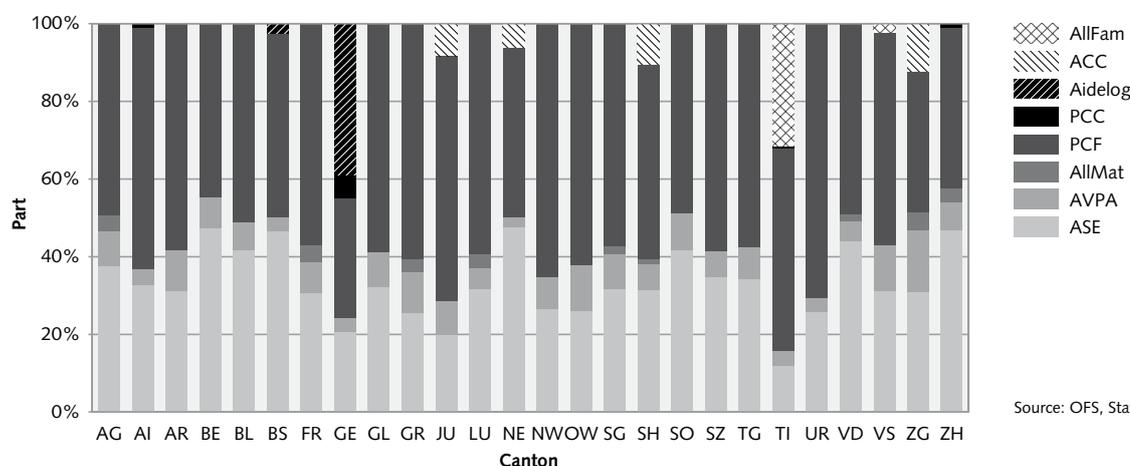
Nombre de prestations et taux d'aide sociale au sens large, 2006 G 9



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Parts des types de prestations dans le taux d'aide sociale au sens large, 2006 G 10



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

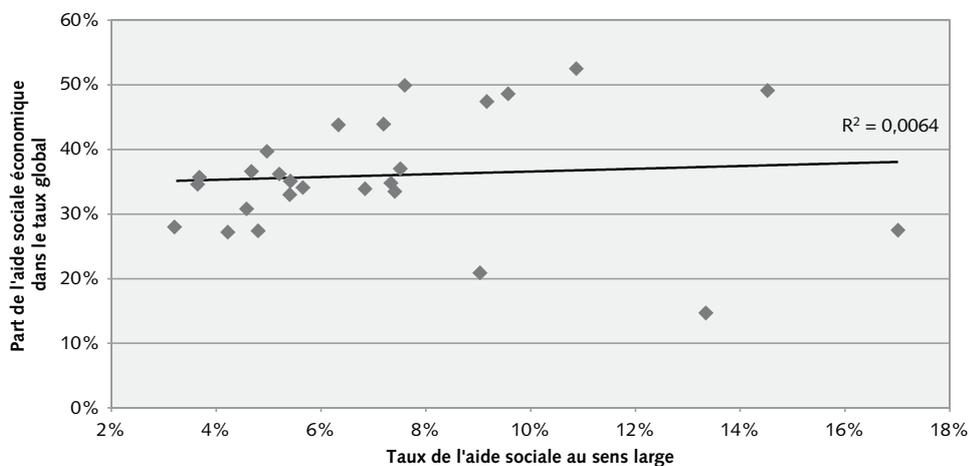
© Office fédéral de la statistique (OFS)

sollicitées qui agissent avant l'aide sociale au sens strict. Aussi, la part de cette dernière est-elle donc (nettement) inférieure à la moyenne. La deuxième catégorie se caractérise par d'autres prestations sociales surobligatoires dont la part dans le taux global est cependant plutôt faible (AI, BL, BS, NE, ZH). En conséquence de quoi, l'aide sociale économique est assez fortement sollicitée. L'aide sociale au sens strict est même plus représentée dans la deuxième catégorie que dans les cantons de la troisième catégorie, qui ne proposent aucune prestation sous condition de ressources en amont, en dehors des prestations obligatoires. Il est remarquable dans ces cantons (AR, GL, NW, OW, SZ, TG) que la part des prestations complémentaires de droit fédéral y est très importante. Le fait que la part de l'aide sociale au sens strict dans l'aide sociale au sens large varie aussi fortement devrait s'expliquer par la présence de prestations liées au besoin spécifiques à la situation (allocations maternité, allocations chômage, aides supplémentaires aux prestations complémentaires AVS/AI, etc.).

Si l'on ne considère pas les autres prestations sous condition de ressources octroyées en amont, il est impossible d'établir une corrélation explicite entre le montant du taux global et la part de l'aide sociale économique (graphique 11). On peut toutefois risquer la conclusion que le taux plus élevé résulte moins du nombre de prestations sous condition de ressources que de leur versement ciblé aux populations à risque. En règle générale, les prestations sous condition de ressources tablent sur des taux légèrement plus élevés que l'aide sociale économique, mais dépendent en outre de certaines situations dans l'existence considérées comme risques sociaux. Bien qu'il soit prescrit par la loi, l'accès aux prestations peut être considérablement influencé par les dispositions relatives à leur exécution. La seule présence de prestations légales ne garantit donc pas leur large octroi. Un grand nombre de prestations liées au besoin en amont ne signifie donc pas automatiquement une décharge pour l'aide sociale. La part de l'aide sociale économique ne change pas à l'instar du nombre de prestations.

Part de l'aide sociale au sens strict et taux global, 2006

G 11



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

© Office fédéral de la statistique (OFS)

### 8.3 Ménages avec enfants et aide sociale

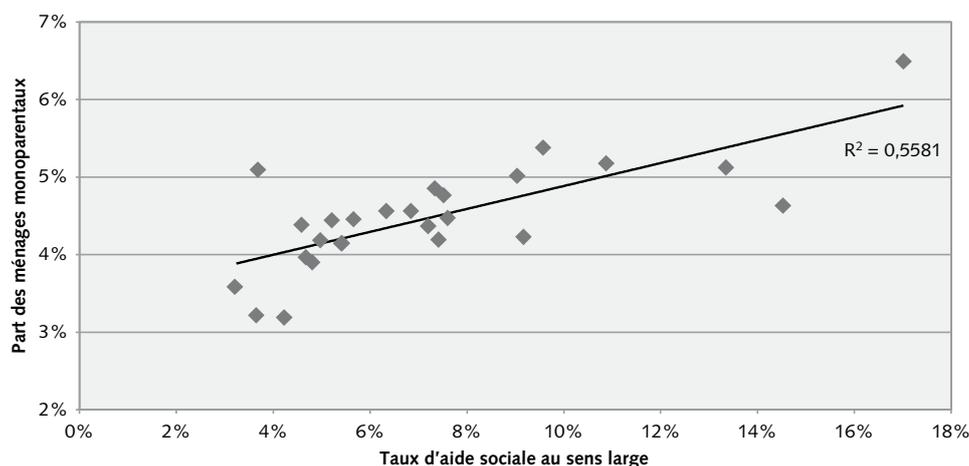
Grâce aux résultats des analyses afférentes à l'aide sociale au sens strict, nous savons que les enfants représentent un risque de pauvreté<sup>18</sup> notamment dans les familles nombreuses. Celui-ci s'explique par les coûts accrus liés aux enfants, mais aussi par la disponibilité restreinte pour exercer des activités professionnelles. A cet égard, il est important que certaines prestations cantonales sous condition de ressources en amont visent sciemment l'élimination des difficultés financières des familles ayant des enfants. Il est cependant impossible

d'identifier une corrélation générale entre la part des ménages avec enfants et le niveau du taux d'aide sociale au sens large. Il y a même une tendance contraire, à savoir qu'il existe dans les cantons avec une part comparativement élevée de ménages avec enfants un taux d'aide sociale plutôt inférieur à la moyenne.

Dès que le taux de l'aide sociale au sens large est exclusivement comparé à la part des familles monoparentales comme dans le graphique 12, le tableau change: plus il y a de ménages monoparentaux dans un canton, plus le taux global de l'aide sociale est élevé.

Taux d'aide sociale au sens large 2006 et part des ménages monoparentaux, 2005

G 12



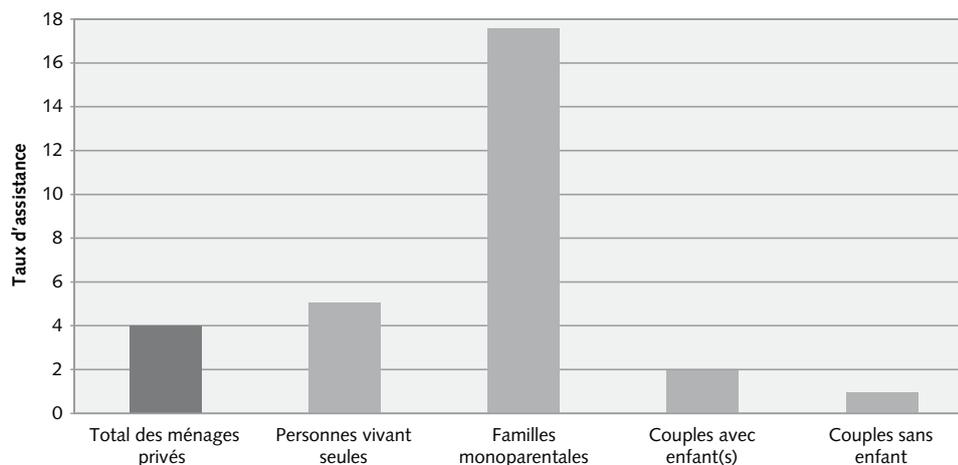
Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

© Office fédéral de la statistique (OFS)

<sup>18</sup> Office fédéral de la statistique (2007)  
Office fédéral de la statistique, Sozialamt des Kantons Zürich (2007)

Taux d'assistance<sup>19</sup> selon la structure de l'unité d'assistance, 2006

G 13



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Ce rapport est confirmé par les résultats de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, selon lesquels les ménages monoparentaux ont recours quatre fois plus souvent que la moyenne de tous les ménages (graphique 13) aux prestations d'aide sociale. Les présents calculs relatifs au taux d'aide sociale au sens large tiennent en outre compte des cas avec avances sur pensions alimentaires qui sont généralement des ménages monoparentaux et qui renforcent ainsi le poids desdits ménages.

Au vu de l'absence de lien entre la part des familles avec enfants et le taux d'aide sociale au sens large, on peut se demander si le risque de pauvreté induit par les enfants est globalement surestimé ou si les familles passent davantage au travers de toutes les instances de la sécurité sociale. Les enquêtes relatives à la pauvreté montrent que la part des couples avec enfants dans la population pauvre<sup>20</sup> est beaucoup plus importante que dans la catégorie de personnes qui perçoivent des

prestations sous condition de ressources. Cela s'explique par un écart de pauvreté plutôt faible pour les familles pauvres avec enfants. En d'autres termes, il leur manque relativement peu de revenu par rapport à d'autres types de cas pour atteindre le minimum vital. Au lieu de solliciter une aide publique, elles préfèrent se restreindre davantage. Les raisons pour lesquelles ces personnes ne sollicitent aucune aide publique sont principalement une connaissance insuffisante du système social et un sentiment de honte, si l'on en croit la littérature spécialisée correspondante<sup>21</sup>. Cette conclusion contredit cependant une hypothèse très répandue selon laquelle les bénéficiaires (potentiels) de prestations sociales agissent en principe strictement selon des considérations économiques de maximisation individuelle des profits. On peut supposer que des facteurs sociaux-psychologiques, géographiques mais aussi organisationnels influent sur le recours aux prestations de transfert sous condition de ressources<sup>22</sup>.

<sup>19</sup> Il indique la part des unités d'assistance privées (ou cas) dans tous les ménages privés selon le recensement fédéral de la population.

<sup>20</sup> A la différence des bénéficiaires de prestations sous condition de ressources, cette catégorie vit en dessous du seuil de pauvreté, mais ne profite pas de mesures monétaires destinées à lutter contre la pauvreté.

<sup>21</sup> Leu; Burri; Priester (1997); Strengmann-Kuhn (2003)

<sup>22</sup> Wirth (1982)

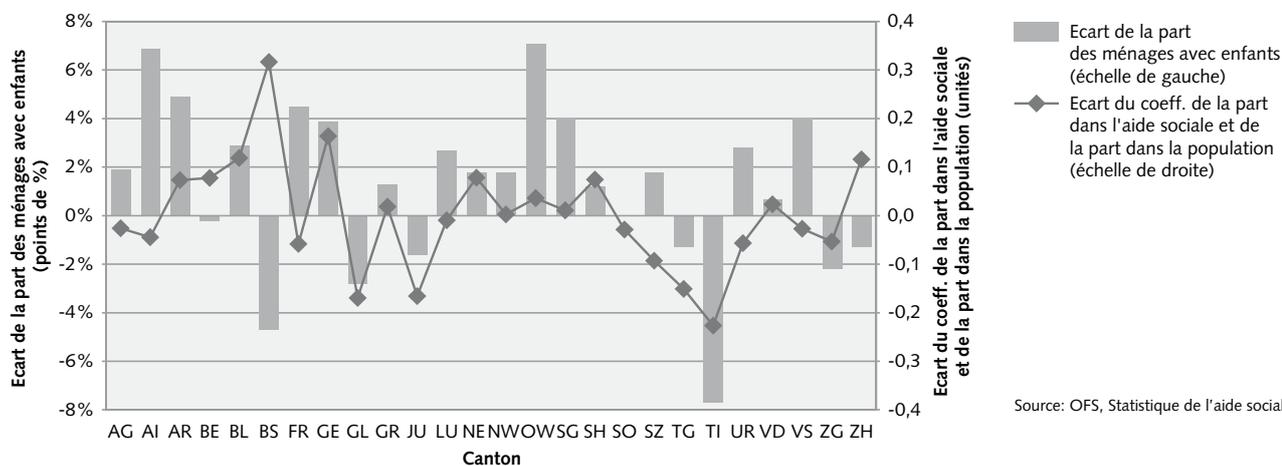
Ces hypothèses sont confirmées par une analyse approfondie de la situation dans le canton du Tessin. Ainsi que cela a été expliqué plus haut, celui-ci dispose d'un système élaboré de prestations familiales structuré d'un point de vue organisationnel selon le principe du «guichet unique». En conséquence de quoi, la part de ces prestations dans le taux global est élevée (graphique 10). Si l'on examine le taux global avec la structure des cas (graphique 14) soutenus par l'aide sociale économique, les différences par rapport aux autres cantons deviennent flagrantes. Les barres représentent l'écart par rapport à la valeur moyenne de tous les cantons de la part des ménages avec enfants bénéficiant de l'aide sociale au sens strict. En d'autres termes, les barres dirigées vers le haut montrent une représentation supérieure à la moyenne des ménages avec enfants dans l'aide sociale au sens strict et les barres dirigées vers le bas une représentation inférieure à la moyenne. Ainsi, le canton OW compte par exemple un nombre particulièrement important de ménages avec enfants bénéficiant de l'aide sociale.

La ligne met en relation la part des ménages avec enfants bénéficiant de l'aide sociale avec celle dans la population globale. Ce type de cas est surreprésenté quand il est relativement faible dans la population globale, alors qu'il est assez fortement représenté dans la population des bénéficiaires de l'aide sociale. Le canton BS en donne un exemple flagrant.

Le graphique 14 doit donc être lu comme suit: c'est uniquement là où les deux valeurs de ce graphique vont clairement dans la même direction que l'on peut partir du principe que les ménages avec enfants sont extrêmement présents ou absents parmi les bénéficiaires de l'aide sociale. Les ménages avec enfants ne sont donc peu représentés dans l'aide sociale que dans les cantons ruraux (GL, JU, TG) et dans ceux dont le système de prestations est efficace (TI, ZG) et soulage les familles avec enfants. Ce rapport est le plus évident dans le canton du Tessin, ce qui souligne l'efficacité du système local visant à venir en aide aux familles.

**Ménages avec enfants dans l'aide sociale au sens strict: écart par rapport à la moyenne de tous les cantons, 2006**

G 14



Source: OFS, Statistique de l'aide sociale

© Office fédéral de la statistique (OFS)

# Littérature

- AFF (2004). *RPT Thème clé n° 14. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI*; Berne: AFF.
- Armingeon Klaus, Bonoli Giuliano (2006), *The Politics of Post-Industrial Welfare States. Adapting post-war social policies to new social risks*; London: Routledge.
- Bauer, Tobias; Hüttner, Eveline (2002); Abklärungen zu einem gesamtschweizerischen System von Familien-Ergänzungsleistungen. Rapport à l'intention de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF; Berne: BASS.
- Bonoli Giuliano, Bertozzi Fabio (2007); Aides cantonales au logement et aux chômeurs. Critères de délimitation pour la Statistique de l'aide sociale et l'Inventaire des prestations sociales liées aux besoins; Neuchâtel: OFS.
- Carigiet, Erwin et al. (2003); *Wörterbuch der Sozialpolitik*; Zurich: Rotpunkt Verlag.
- Detzel Patrick; Salzgeber, Renate (2005); *Informationsbeschaffung betreffend Mehrfachabhängigkeiten der bedarfsabhängigen Sozialleistungen der Kantone*; Bern: BASS, im Auftrag des BFS.
- Direction Fédérale des Finances (2004); RPT Thème clé n° 7. Compensation des charges par la Confédération; Berne. AFF
- Ecoplan (2004); «*Kostenrelevanz und Gewichtung von Indikatoren im Lastenausgleich*». Expertise sur mandat de l'Administration fédérale des contributions et de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF); Berne
- Esping-Andersen, Gosta (1999), *Social Foundations of Postindustrial Economies*; Oxford: Oxford University Press.
- Graf, Thomas (2003); Bearbeitungsreglement für die Datenerhebung und Datenaufbereitung in der Empfängerstatistik; Neuchâtel: OFS.
- Leu Robert, Burri Stefan, Priester Tom (1997), *Lebensqualität und Armut in der Schweiz*; Berne: Paul Haupt Verlag.
- Office fédéral des assurances sociales (2007); *Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2006*; Berne: OFAS.
- Salzgeber, Renate (2006); Armutindikator für den SLA. Grundlage für die Berechnung des Armutindikators für den SLA der NFA; Stäfa: sofrag, im Auftrag des BFS.
- Strengmann-Kuhn Wolfgang (2003), *Armut trotz Erwerbstätigkeit. Analysen und sozialpolitische Konsequenzen*; Francfort/Main: Campus Verlag.
- Wirth, W. (1982); Inanspruchnahme sozialer Dienste. Bedingungen und Barrieren; Francfort/Main: Campus Verlag.
- Wyss, Kurt (1999); Aide sociale – un pilier de la sécurité sociale? Un aperçu des prestations sociales liées au besoin allouées en Suisse; Neuchâtel: OFS.





